

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

Référence
2025_18

Objet de la délibération
Budget communal : Taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Date de la convocation
17/03/2025

Date d'affichage
17/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 24 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, maire, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, Mme CANET Josselyne, Mme DRÉAN Evelyne, Mme LEROY Sandra, M. BARDET Philippe, Mme CERNON Catherine, Mme PARODAT Sandra, Mme CHAMBON Marion

Absents excusés : M. CLARISSE Laurent, M BESSE Gérard, M. DÉGÉ Christophe

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : Mme CANET Josselyne

Objet de la délibération : Budget communal : Taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les besoins de financement du Budget Primitif 2025

ne nécessitent pas une augmentation des taux des taxes communales 2024 parce que l'augmentation des bases génère à elle seule le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire 2025 de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 24 février 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide de ne pas augmenter les taux 2024 taxe foncière bâtie,
Taxe foncière non bâtie, taxe d'habitation**

Approuve le tableau suivant

	Bases 2024	Bases 2025	variatio n en %	Taux d'imposi tion 2024	Taux d'imposi tion 2025	variati on en %	Produit s fiscaux 2025
Taxe foncière bâtie	1 235 159	1 276 000	3.31 %	45.87 %	45.87%	0%	585 301
Taxe foncière non bâtie	83 772	86 100	2.78 %	67.32 %	67.32%	0%	57 963
Taxe d'habitati on	206 428	202 200	- 2.05 %	16.31 %	16.31 %	0%	32 979
Total							676 243

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/03/2025
Le Maire
Alain GERMAIN

